Hyères
MA VILLE POUR DEMAIN
Participez au
PLAN LOCAL D'URBANISME

LE PLAN LOCAL D'URBANISME



7B2

DOCUMENT COMMUNAL SYNTHETIQUE (EXTRAIT)

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :
En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), ou un effondrement en « fontis ». Dans la plaine alluviale littorale les formations en roches salines sont susceptibles de tels phénomènes,
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, argile...), .

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Les risques de mouvement de terrains dans la commune sont de natures différentes :
- des affaissements et des effondrements instantanés de cavités souterraines (canal d'arrosage et canalisations pluviales urbaines),
- des chutes de bloc et écroulements (par exemple à Costebelle, le 02/06/1997),
- une érosion marine (falaises littorales, Vieux-Salins d'Hyères, littoral du golfe de Giens et quelques zones en rade d'Hyères).

Les terrains présentant des risques de mouvement du sol sont les terrains alluvionnaires de plaines et de fond de vallées ainsi que les roches métamorphiques (phyllades et schistes) des Maures et des Maurettes qui, par leur délitage en feuillets, peuvent glisser les unes par rapport aux autres en fonction du pendage des couches géologiques et de la topographie. Des mouvements apparaissent également au contact de terrains métamorphiques et de grès permiens sous-jacents dans les vallons de Valbonne, des Borrels et du Viet. Une zone de chevauchement très sensible est à signaler dans les phyllades au nord de l'agglomération ; la sensibilité à des mouvements localisés est due au délitage et à la fracturation des roches Pour l'agglomération hyéroise, du massif du Fenouillet au quartier des Rougières, ces phénomènes se développent des crêtes à la RN.98. Sous ce secteur jusqu'à la voie rapide et au delà, il s'agit de risques de mouvements des sols liés à la sécheresse et/ou à la présence de roches salines dans les sols. A noter que les abords des carrières du Mont des Oiseaux et des falaises littorales présentent un risque d'affaissement et de chute de blocs. Les autres zones sensibles sont représentées par certaines formations triasiques (marnes et gypses) de la base du Mont des Oiseaux. Les plaines alluviales et le fond des vallons sont soumis aux risques de sécheresse, risques qui peuvent être prévenus par une bonne rigidification des constructions.

En fonction des différents documents connus (cartes géologiques de France et études de sédimentologie littorale - J.J. BLANC-JEUDY de GRIMAUD) :

- les cartes d'aléa risque de mouvement de terrain figurent pages 24, 25, 26 et 27,
- les cartes où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 40, 41, 42 et 43.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **repérage** des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable** par clouage**,** drainage...
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte**, **d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

PROTECTION

- **En cas de danger**, la population serait alertée au moyen du porte-à-porte par la police municipale et nationale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par le centre de secours. Une organisation de crise et un plan de secours particulier sont prévus par la commune. Il s'agit du plan d'urgence communal.
- Les points de regroupement prévus sont les gymnases et les écoles qui serviraient également de lieux d'hébergement ainsi que les hôtels, campings, VVF.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

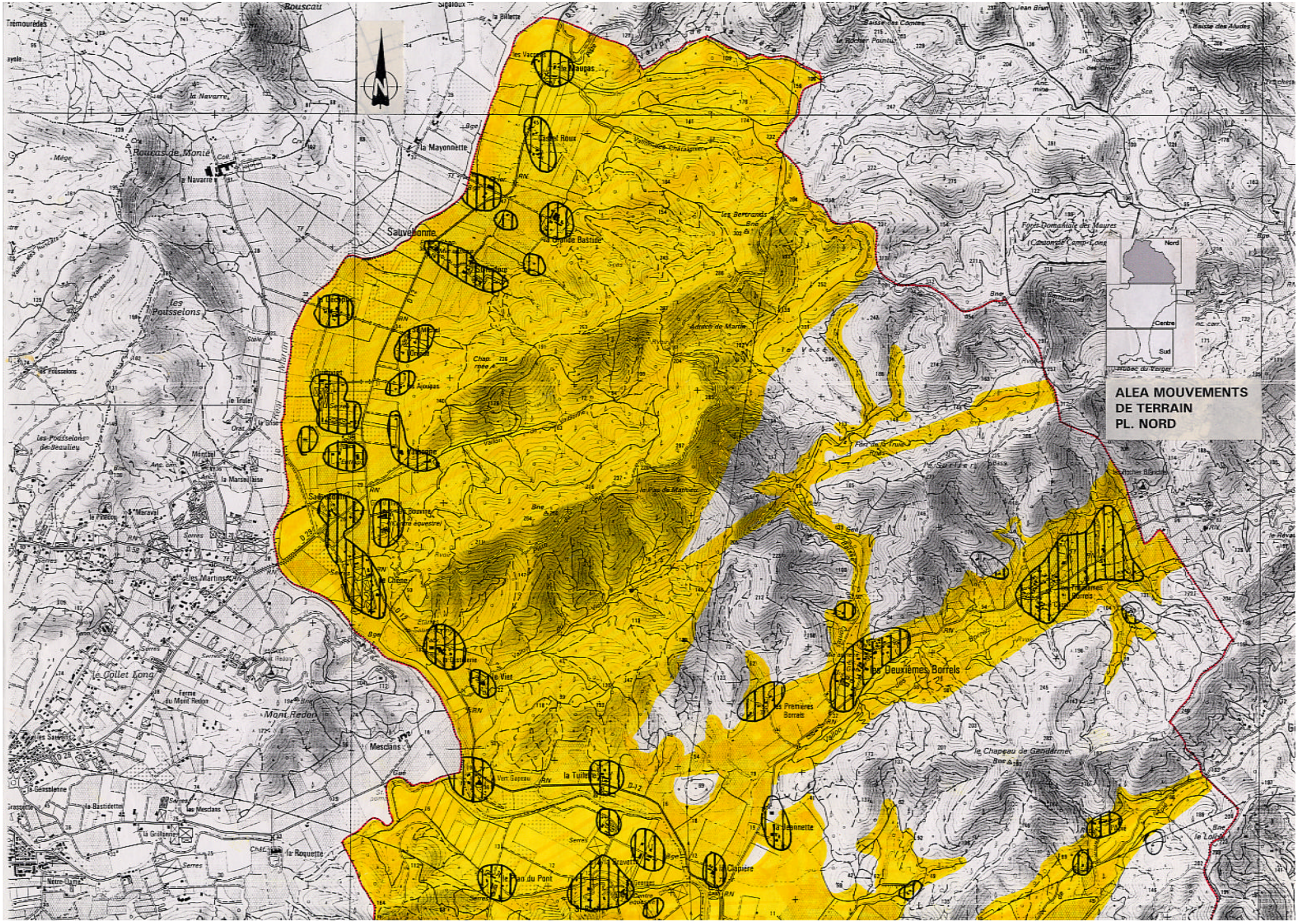
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

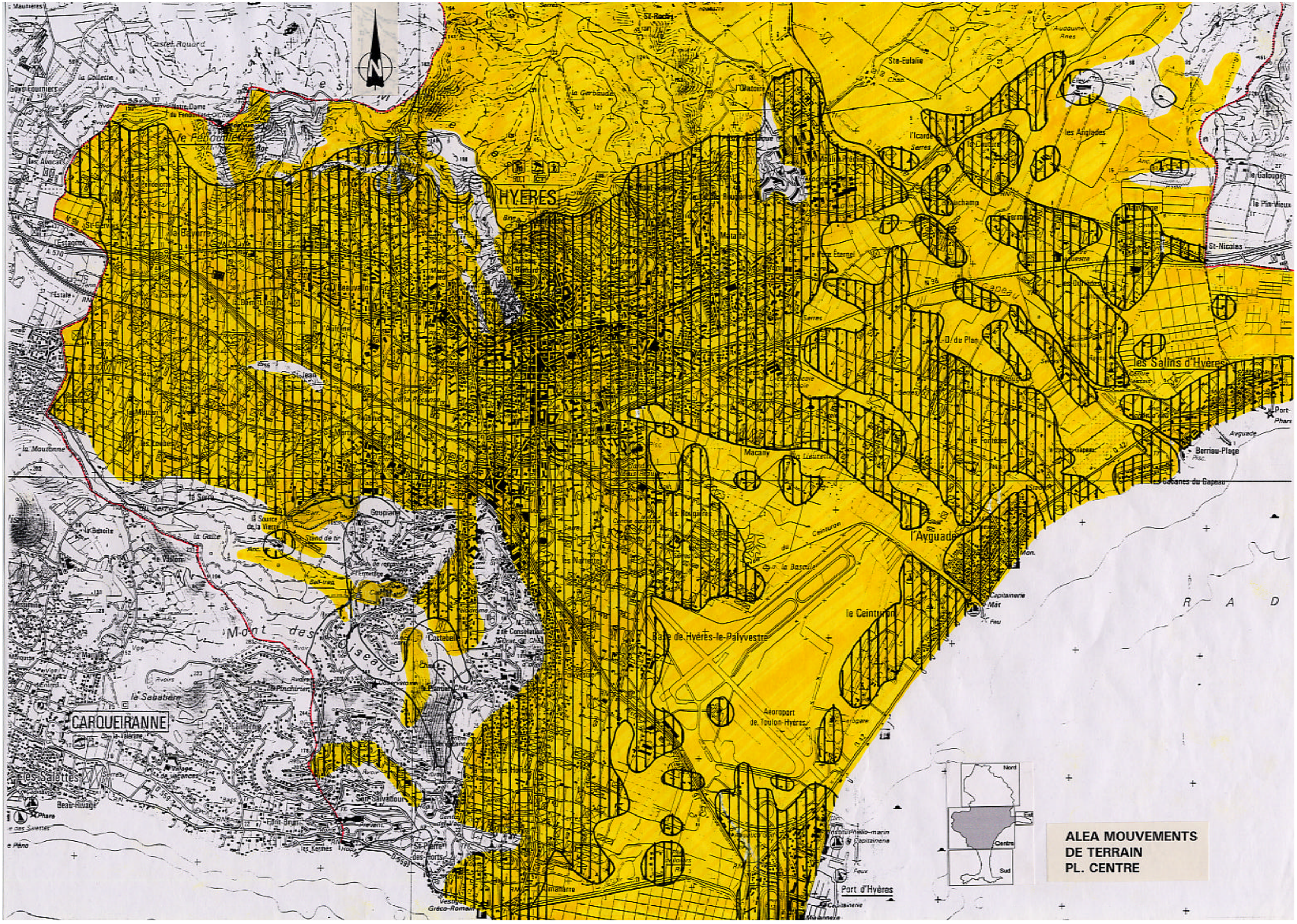
APRES

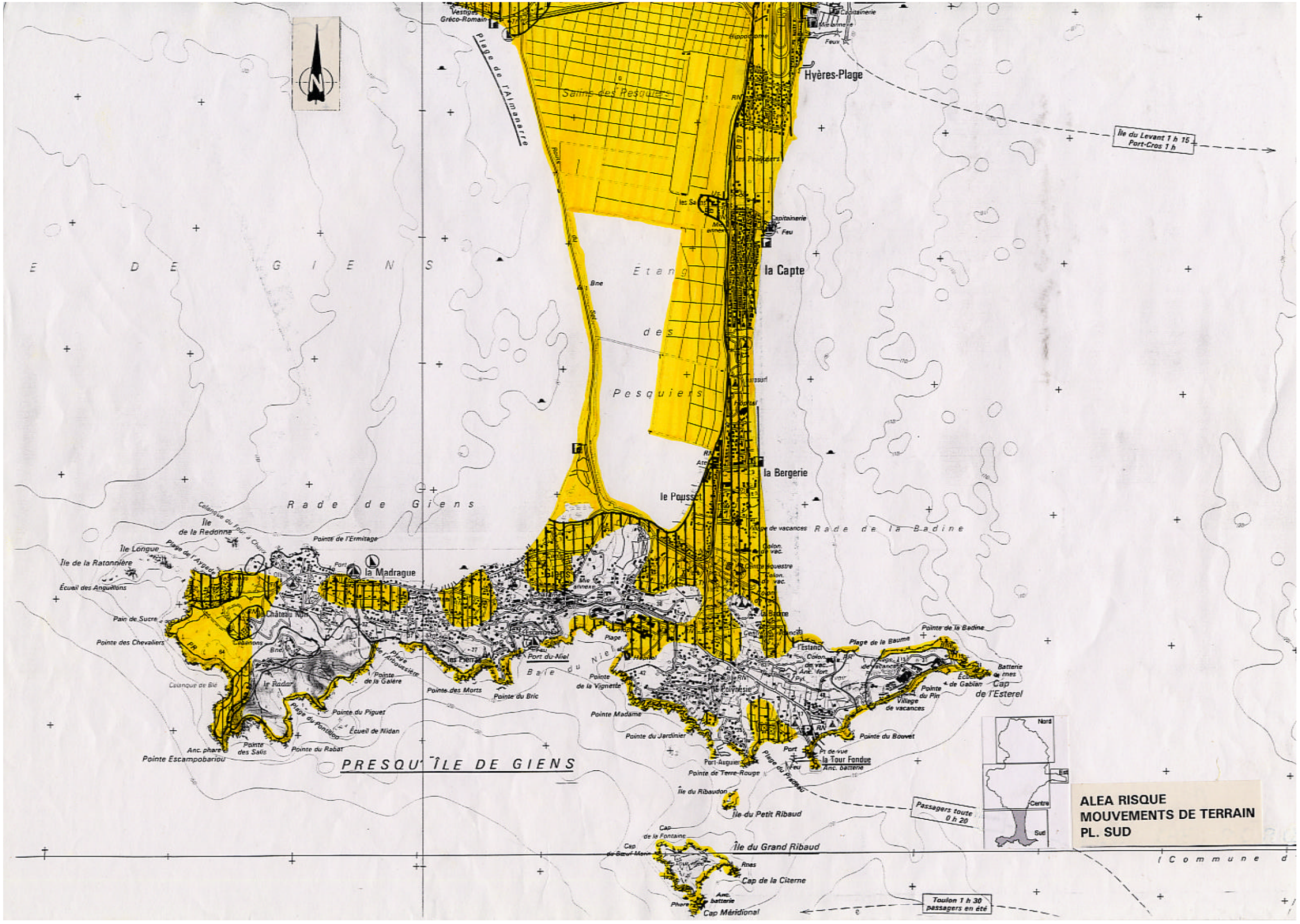
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

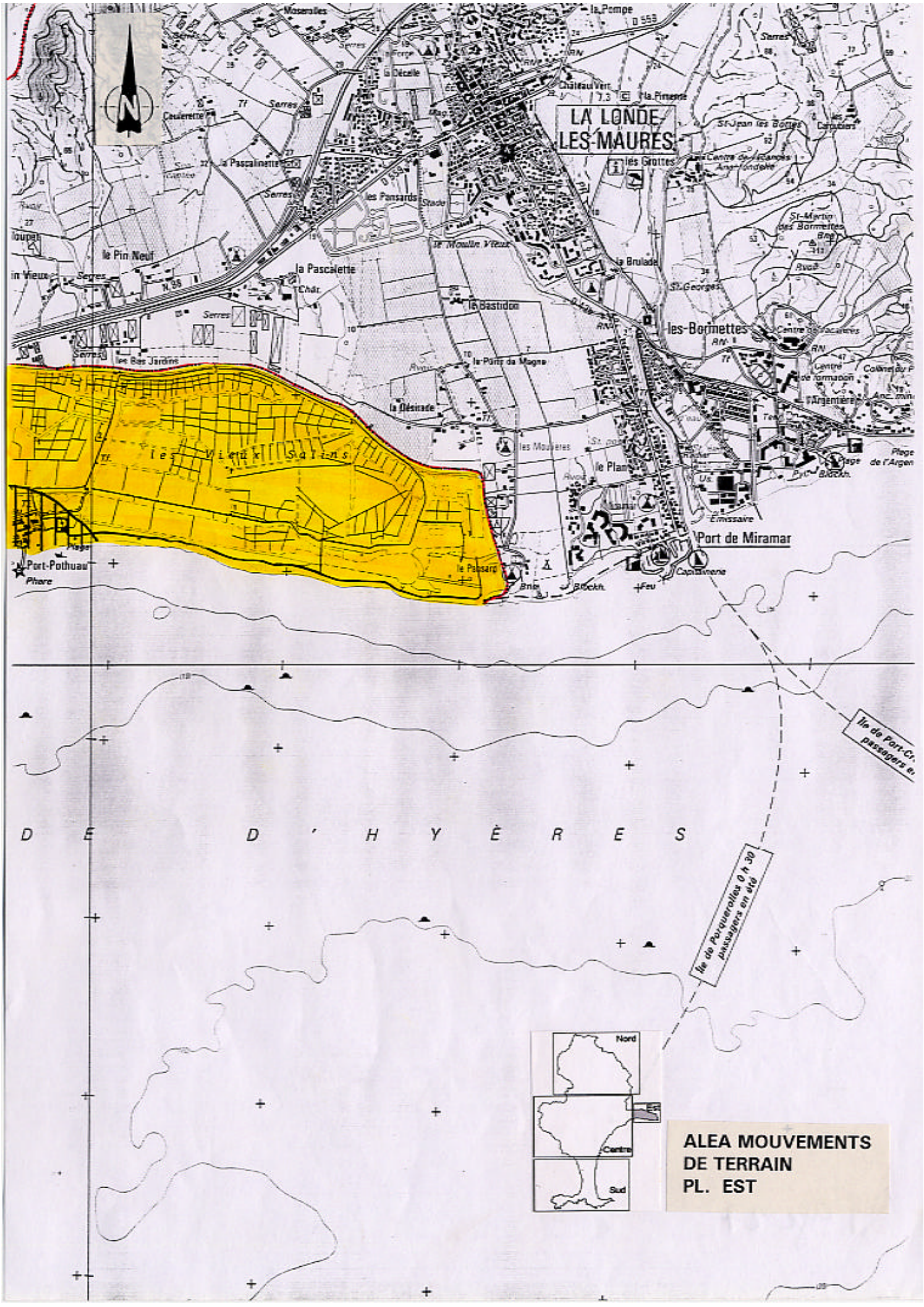
VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.00.78.78.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.92.47.00.
- La Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.


Sauvebonne
Rouas de Monié
les Pousselons
le Collet Long
Mont Redon
Mesclans
la Tuilière
le Chapeau de Gendarme
les Deuxièmes Borrels
les Premières Borrels
la Jeannette
la Chapière
le Pas de Manivet
Adrets de Maron
les Bertrands
la Grande Bastide
la Mayonnette
la Navarre
la Marseillaise
Forêt Domaniale des Maures
Nord
Centre
Sud
ALEA MOUVEMENTS
DE TERRAIN
PL. NORD


HYÈRES
CARQUEIRANNE
Mont des Oiseaux
Castel Aquard
le Fenouillet
St-Roch
Ste-Eulalie
l'Oratoire
la Gerbaude
les Anglades
l'Icarde
St-Nicolas
le Galoupet
le Plan-Vieux
les Salins d'Hyères
Port-Pharo
Berriau-Plage
Avguade
l'Ayguade
le Ceinturon
Baie de Hyères-le-Palyvestre
Aéroport de Toulon-Hyères
Port d'Hyères
Macany
les Fontaines
les Cabanes du Gapeau
le Gapeau
St-Jean
St-Pierre des Horts
Sem Salvadour
les Salettes
Beau-Rivage
la Bayorre
la Moutonne
la Source de la Vierge
le Vallon
la Bascule
la Gaude
le Serre
le Maurel
St-Gervais
l'Estagnol
l'Estalle
Nord
Centre
Sud
ALEA MOUVEMENTS
DE TERRAIN
PL. CENTRE


Vestiges Gréco-Romain
Plage de l'Almanarre
Saline des Pesquiers
Hippodrome
Hyères-Plage
Île du Levant 1 h 15
Port-Cros 1 h
Capitainerie
Feux
Les Pesquiers
la Capte
Étang des Pesquiers
Bne
la Bergerie
le Poussel
Rade de Giens
Rade de la Badine
Île de la Redonne
Île Longue
Île de la Ratonnière
Écueil des Anguillons
Pain de Sucre
Pointe des Chevaliers
Pointe de l'Ermitage
Plage de l'Ayguade
la Madrague
le Château Noir
Calanque de Ble
le Radar
Pointe de la Galère
Pointe des Morts
Pointe du Bric
Port du Niel
Baie du Niel
Pointe de la Vignette
Pointe Madame
Pointe du Jardinier
Pointe du Pignet
Écueil de Nidan
Pointe du Rabat
Pointe des Salis
Anc. phare
Pointe Escampobariou
PRESQU'ÎLE DE GIENS
Plage de la Badine
Plage de la Baume
Pointe de la Badine
Pointe du Pin
Village de vacances
Batterie des Mes
Cap de l'Esterel
Pointe du Bouvet
la Tour Fondue
Anc. batterie
Port-Asquier
Pointe de Terre-Rouge
Île du Ribaudon
Île du Petit Ribaud
Île du Grand Ribaud
Cap de la Fontaine
Cap de la Citerne
Cap Méridional
Passagers toute 0 h 20
Toulon 1 h 30 passagers en été
Nord
Est
Centre
Sud
ALEA RISQUE
MOUVEMENTS DE TERRAIN
PL. SUD


LA LONDE
LES-MAURES
les Vieux Salins
Port-Pothuau
Phare
Port de Miramar
les-Bormettes
la Pascalette
le Pin Neuf
la Bastidon
la Brulade
la Pinsente
les Pansards
la Désirade
le Passard
Capitainerie
Emissaire
Nord
Centre
Sud
ALEA MOUVEMENTS
DE TERRAIN
PL. EST

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :
En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...) ou un effondrement en « fontis »,
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LES ILES ?

Les Iles de Porquerolles, Port Cros-Bagaud et Le Levant sont soumises aux risques d'érosion marine pouvant entraîner des chutes de pierres et de blocs se détachant des falaises (par exemple en 1984 écroulement d'une falaise de grès sableux à la plage des Grottes sur l'île du Levant entraînant un mort).
D'autres risques de mouvements de terrains liés aux grandes sécheresses peuvent affecter, à Porquerolles, les plaines du Brégançonnet, Porquerolles, Courtade et Notre-Dame où des phénomènes d'hydromorphisme des sols peuvent entraîner des fissurations, voire même des déstabilisations des constructions, le remède consistant en la rigidification des constructions et en leur drainage. Ces mêmes phénomènes peuvent se retrouver dans les petites plaines alluviales de Port-Cros : plaine du vallon de la solitude, la Palud et Port Man.

En fonction des différentes études menées dans les îles :

?? la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page
?? la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **repérage** des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable,** drainage...
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte**, **d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

PROECTION :

- **En cas de danger,** la population serait alertée au moyen du porte-à- porte par la police municipale et nationale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par le centre de secours. Une organisation de crise et un plan de secours particulier sont prévus dans la commune d'Hyères. Il s'agit du plan d'urgence communal.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.00.78.78
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.

ÎLE DE PORQUEROLLES

(Commune d'Hyères)

Cavalaire-sur-Mer 2 h 30 passagers en été

Port-Cros 0 h 40

Passagers toute l'année 0 h 20

Toulon 1 h 30 passagers en été

Centre équestre
Colon. de vac.
la Badine
Centre de vacances
Pointe de la Badine
Village de vacances
Batterie des Arnes
Écueil de Gabian
Cap de l'Esterel
la Polynésie
Pointe du Pin
Pointe du Bouvet
Port
Pt de vue
la Tour Fondue
Anc. batterie
Port-Auguier
Plage du Pradeau
Pointe de Terre-Rouge
Ribaudon
Île du Petit Ribaud
Île du Grand Ribaud
Rnes
Cap de la Citerne
Anc. batterie
Cap Méridional
Rochers des Mèdes ou des Deux Frères
Cap des Mèdes
Anc. batterie
Pointe Maoufat
Anc. observatoire
le Gros Mur du Nord ou Grand Mourre
Pointe du Gros Baou
Anc. batterie
Pointe du Lequin
Pointe de l'Alycastre
Anc. fort
Pointe du Pin
Plage Notre-Dame
Pouncho du Bouan Dieu
Ancienne Batterie du Galéasson
Carrefour du Masque de Fer
Plage du Lequin
Pointe de la Tufière
Plaine de Notre-Dame
Notre-Dame
Ancien Fort de la Repentance
Cap Rousset
Pointe de l'Aiguade
Pointe Bon Renaud
Anc. batterie
Tourelle de la Jaune Garde
Feu
Île du Petit Langoustier
Anc. fort
Plage d'Argent
Pointe Prime
Pointe Maubousquet
Feu
Capitainerie
Port
Pointe Béarlieu
Plage de la Courtade
Pointe de la Galère
Plage de la Galère
Colline de la Galère
la Jonquière
Sémaphore
Monts Sarranier
le Gros Sarranier
le Petit Sarranier
Pointe Ste-Anne
Fort ruiné
Plage
Fort du Langoustier
Rnes
Mas du Langoustier
Ferme du Brégançonnet
Balises
Bois du Rossignol
les Palmiers
Porquerolles
le Moulin de Bonheur
Plaine de la Courtade
Château fort Tour Ste-Agathe
Hameau agricole
Carrefour des Oliviers
Vallon de Montclair
Mont des Salins
le Gros Mur du Sud
Pointe du Sarranier
Pointe des Gabians ou Pointe Rouge
Pointe du Grand Langoustier
Mont Serrat
Mont d'Esterly
Pointe des Carrières
Mont de Tlélo
la Bastide
Montagne de Robert
Pointe des Salins
Pointe du Roufladour
Pointe du Brégançonnet ou des Marmottes
Pointe du Tamaris
Vallon des Fontaines
Maison de la Grande Cale
la Roche Percée
Pointe de l'Oustau de Diéu
Pointe de l'Indienne
Phare de Porquerolles
le Pin de Sucre
Rocher de la Croix
Cap d'Arme

ALEA
MOUVEMENTS DE TERRAIN

Miramar-la Londe-les-Maures
passagers en été

St-Tropez-Ste Maxime-
passagers en é

Port d'Hyères 1 h
toute l'année

Porquerolles 1 h
passagers en été

Port d'Hyères 1 h 15

toute l'année
0 h 10

ÎLE DE PORT CROS
(Commune d'Hyères)

ÎLE DE BAGAUD

Pointe de Brégançonnet
(Pointe de Montrémian)

Cap Nord
(Pointe du Baut)

Ancienne Batterie du Nord

Ancienne Batterie du Centre

Ancienne Batterie du Sud

Ancienne Batterie de l'Est

Cap Sud
(Pointe de Guérétion)

Pointe de la Galère

Pointe de Merma

Rocher du Rascas

Pointe du Grand Père
(Pointe du Miladou)

Pointe de la Palud

Sentier sous-marin

la Mitre

Mont de la Galère

Pointe de Port Man

Fort de Port Man

Fort du Moulin

Fort de l'Estissac

Pointe du Moulin

Port-Cros

Pointe Pomme d'Or

Fort de l'Eminence

le Mangin

Plateau de Marma

Fabrimer

la Dame Tile

PARC NATIONAL DE PORT CROS

Pointe de Maitre Angelin

Pointe de la Bastide

Plage du Sud

Pointe de la Malalongue

Ancienne Batterie du Sud

Pointe du Sud

Pointe du Cognet

la Maison aux Vaches

Vallon de la Fausse Monnaie

Vallon du Vignet

Vallon de la Solitude

Col des Quatre Chemins

Ménage Notre-Dame

la Sardinière

Pointe du Tuf

Fontaine de la Vigie

le Pain de Sucre

Pointe de la Tête de Chien
(Pointe de Julien)

Pointe du Vallon

Pointe du Sévereau
(Pointe de la Croix)

Pointe du Vaisseau

Îlot de la Gabinière

Cap Laysset

Pointe du Grand Avis

Jardin du Pasteur

Héliopolis

le Banc des Amoureux

Cap Rous

Epave

l'Ayguade

Embarcadère

Vallon de Rondegarbes

Plage de Notre-Dame

le Poutain

Cap des Grottes

Pointe du Chevalier
(Pointe du Fer)

Maupertuis

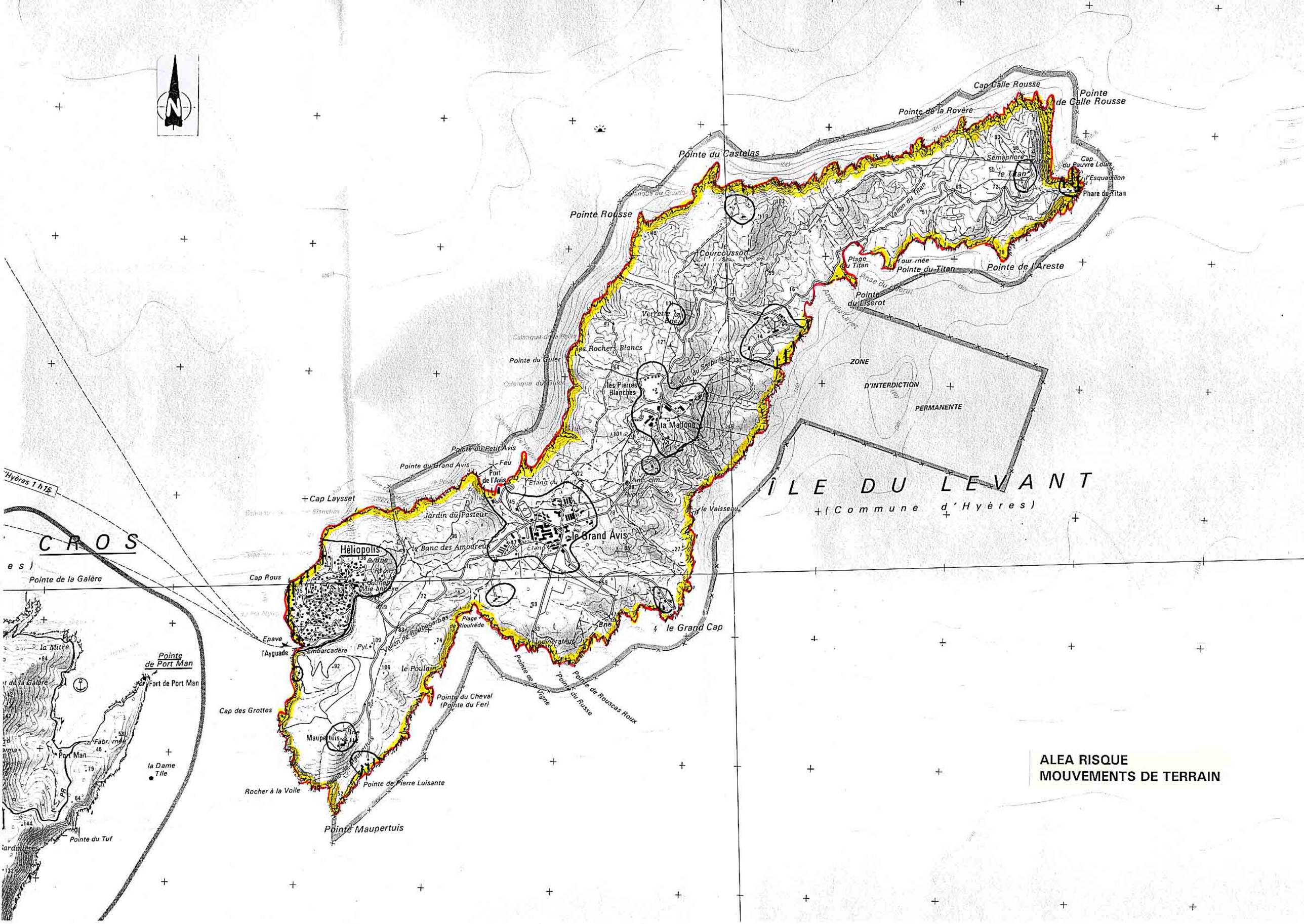
Vallon de Maupertuis

Rocher à la Voile

Pointe de Pierre Luisante

Pointe Maupertuis

ALEA
MOUVEMENTS DE TERRAIN


Cap Calle Rousse
Pointe de Calle Rousse
Pointe de la Rovère
Pointe du Castelas
Sémaphore
le Titan
Cap du Pauvre Louis
l'Esquedillon
Phare du Titan
Vallon du Titan
Pointe Rousse
le Courcousson
Plage du Titan
Tour ruinée
Pointe du Titan
Pointe de l'Areste
Pointe du Liserot
Anse du Liserot
Verrerie la Bne
Calanque de la Pointe
les Rochers Blancs
Pointe du Guiet
Calanque du Guiet
les Pierres Blanches
Mont du Serpent
la Madonne
ZONE
D'INTERDICTION
PERMANENTE
Pointe du Petit Avis
Pointe du Grand Avis
Feu
Port de l'Avis
Etang du
Anc. cim.
le Vaisseau
Cap Laysset
Jardin du Pasteur
le Grand Avis
le Banc des Amoureux
Héliopolis
Bne
Cap Rous
Pointe de la Galère
Ville annexe
Plage de Rioufrède
Vallon de Roubegarbas
le Grand Cap
Epave
l'Ayguade
Embarcadère
Pyl.
le Poulain
Pointe du Cheval (Pointe du Fer)
Pointe de la Vigne
Pointe du Russe
Pointe de Rouscas Roux
Cap des Grottes
Maupertuis
Vallon des Fleurs Vives
Rocher à la Voile
Pointe de Pierre Luisante
Pointe Maupertuis
la Mitre
Pointe de Port Man
Fort de Port Man
Fabrique
Port Man
la Dame Tile
Pointe du Tuf
Hyères 1 h 15
CROS
ÎLE DU LEVANT
(Commune d'Hyères)
ALEA RISQUE
MOUVEMENTS DE TERRAIN

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TMD

I. QU'EST CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.
Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Ce risque est généré par la ligne SNCF de Toulon au centre d'Hyères d'une part et, d'autre part, par une portion de l'autoroute A 570 qui se prolonge avec la RN 98, en direction de Fréjus-Saint-Raphaël. Sont également concernées les voies suivantes : la RD.276 qui se prolonge par la RD.97 jusqu'à la presqu'île de Giens, la RD.559 en bordure du littoral, la RD 42 (qui peut permettre, entre autres, d'approvisionner le port St-Pierre en carburants) de l'Almanarre jusqu'aux Salins et une portion de la RD.12 qui prolonge cette dernière et assure la jonction entre les Vieux-Salins et le quartier de Mauvanne. Ces voies n'assurent qu'un faible flux de transit et de desserte.

Le transit et le stockage du carburant des aéronefs de l'aéroport civil et militaire présentent un risque pour les populations. Est également concernée la voirie communale comprise entre le Lycée agricole et l'établissement militaire du 54ème régiment d'artillerie, voirie qui dessert par ailleurs l'héliport de la gendarmerie du golf hôtel Ce type de risque peut être assimilé à un risque industriel.

Les points sensibles sont : les établissements recevant du public, les écoles, les lycées, les collèges, les garderies, les campings, la voirie, les captages d'eau potable, les hôpitaux, la station d'épuration, le central téléphonique, les cours d'eau, les transformateurs EDF et les maisons de retraite.

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses. C'est pourquoi :

- les cartes des plus grands flux de TMD figurent pages 32, 33, 34 et 35,
- les cartes des zones où doit être faite l'information préventive sur les TMD se trouvent pages 40, 41, 42 et 43.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- une réglementation rigoureuse portant sur :
  * la formation des personnels de conduite,
  * la construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
  * les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
  * l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés ; code de danger, code matière, fiche de sécurité,

- la surveillance et l'alerte de la population, (sirène, haut-parleur, radio),

- les plans de secours TMD et ORSEC ; en mer, le plan POLMAR prévoit en cas de pollution, barrages gonflables, moyens de récupération, produits diluants, nettoyage du littoral...

- une réglementation appropriée de la circulation dans la commune.

PROTECTION :

- En cas de danger, la population serait alertée au moyen du porte-à-porte par la police municipale et nationale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par le centre de secours. Une organisation de crise et un plan de secours particulier sont prévus par la commune. Il s'agit du plan d'urgence communal.

- Les points de regroupement prévus sont les gymnases et les écoles qui serviraient également de lieux d'hébergement ainsi que les hôtels, campings, VVF.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ? (voir aussi le risque industriel)

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

PENDANT

- si vous êtes témoin de l'accident :
  * donner l'alerte (sapeurs-pompiers :18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
  * s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
  * si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer

- si vous entendez la sirène :
    * se confiner ;
    * boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
    * s'éloigner des portes et fenêtres ;
    * ne pas fumer ;
    * ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
    * ne pas téléphoner ;
    * ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

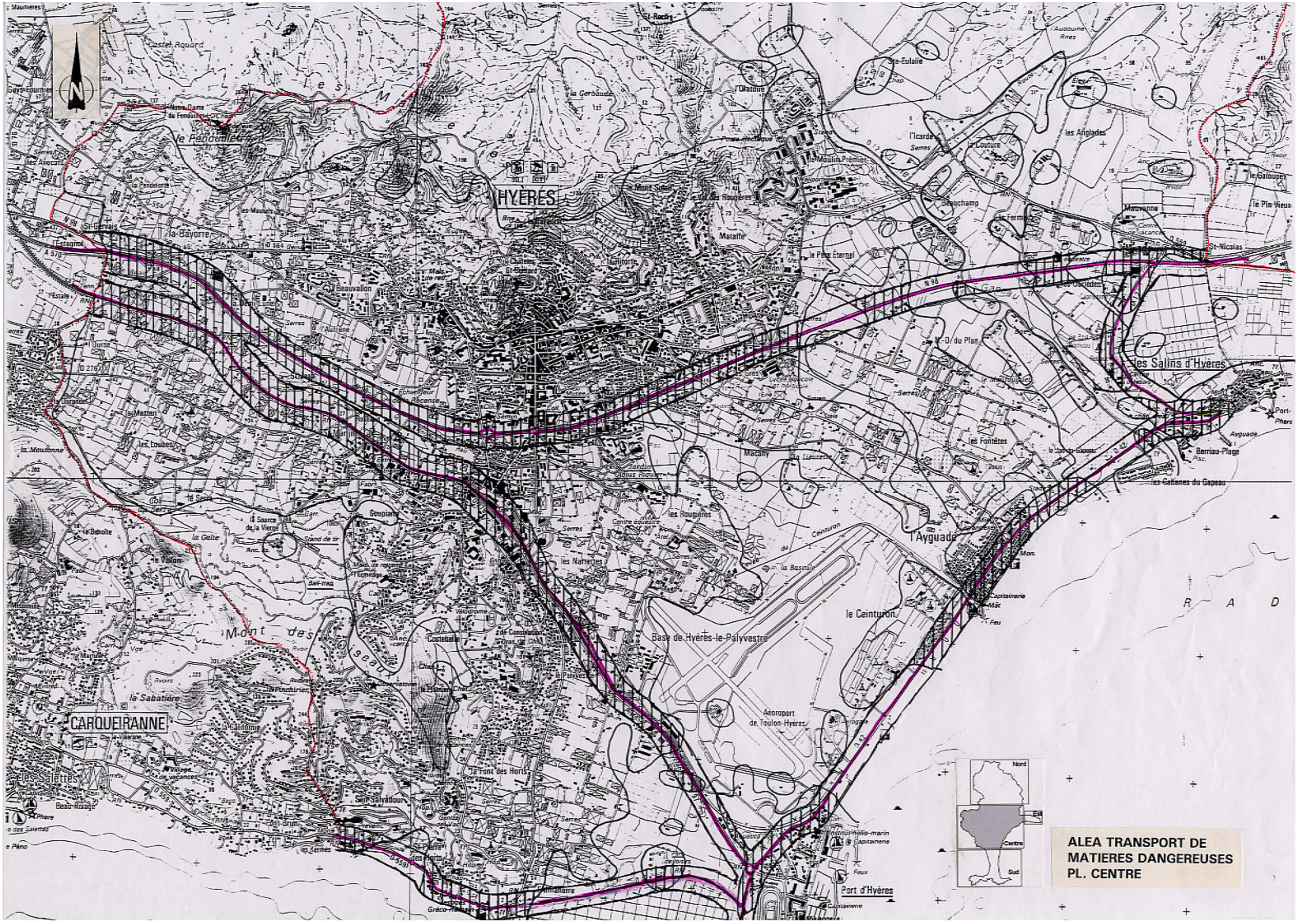
APRES

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

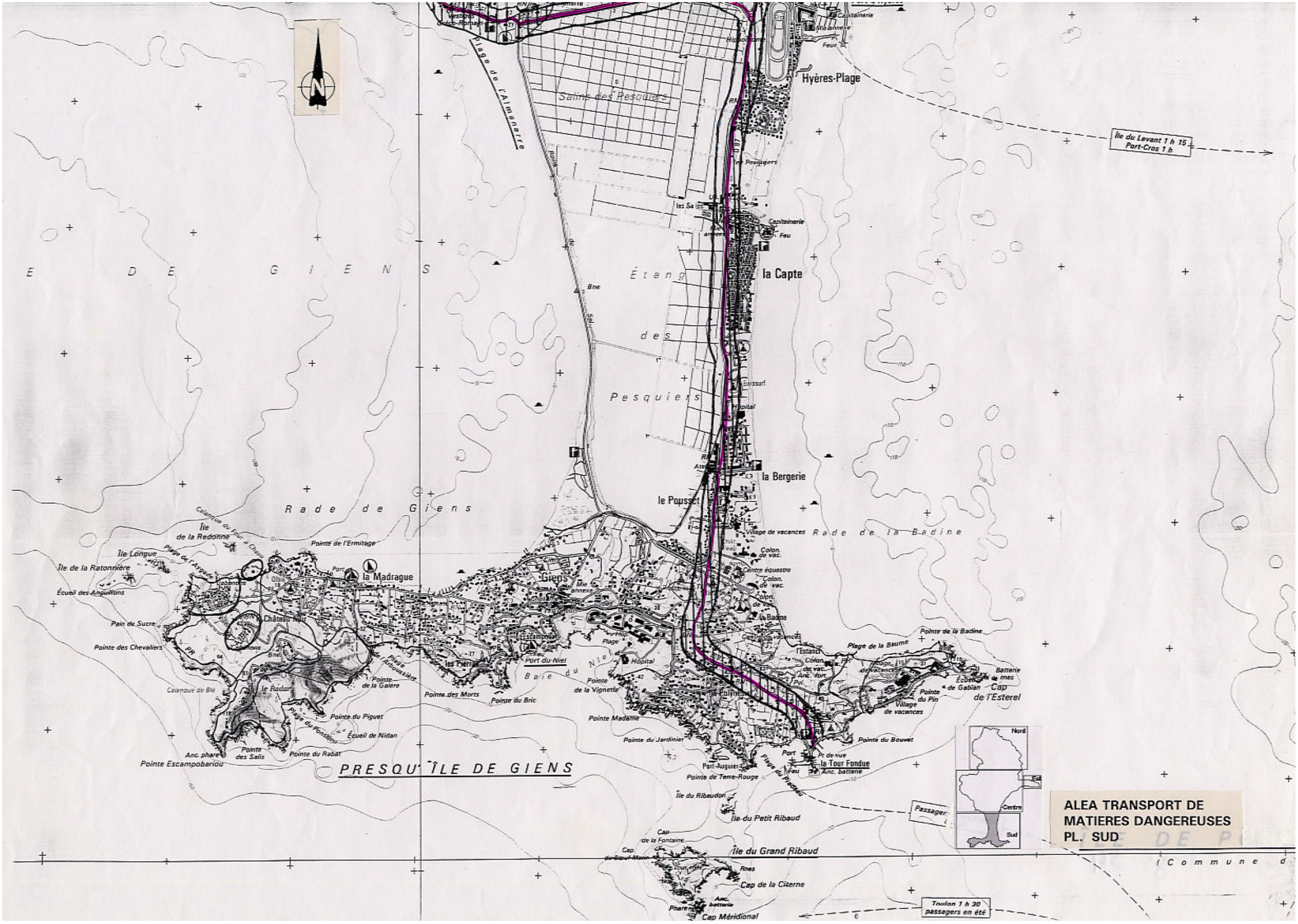
VI. OU SE RENSEIGNER ?

- La Mairie: 04.94.00.78.78.
- La Direction Départementale de l'Equipement :04.94.46.83.83.
- La S.N.C.F. : 04.94.09.51.33.
- D.R.I.R.E : Subdivision du Var : 04.94.08.66.00.
- Conseil Général - D.I.T. (Direction des Infrastructures et des Transports) : 04.94.18.62.33.


Nord
Centre
Sud
ALEA TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PL. NORD



ALEA TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PL. CENTRE


Hyères-Plage
Île du Levant 1 h 15
Port-Cros 1 h
Salins des Pesquiers
Plage de l'Almanarre
Étang des Pesquiers
la Capte
la Bergerie
le Poussel
Rade de Giens
Rade de la Badine
Île de la Redonne
Île Longue
Île de la Ratonnière
Écueil des Anguillons
Pain de Sucre
Pointe des Chevaliers
Calanque de Blé
Pointe Escampobariou
la Madrague
Château Noir
le Radar
Giens
les Therres
Port du Niel
Baie du Niel
Pointe de la Galère
Pointe des Morts
Pointe du Bric
Pointe du Piguet
Écueil de Nidan
Pointe du Rabat
Pointe de l'Ermitage
Pointe de la Vignette
Pointe Madame
Pointe du Jardinier
Pointe de Terre-Rouge
Pointe du Bouvet
Pointe de la Badine
Cap de l'Esterel
Plage de la Baume
la Tour Fondue
Île du Ribeudon
Île du Petit Ribaud
Île du Grand Ribaud
Cap de la Citerne
Cap Méridional
PRESQU'ÎLE DE GIENS
Passagers
Toulon 1 h 30
passagers en été
Nord
Est
Centre
Sud
ALEA TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
PL. SUD



ALEA TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
PL. EST

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TMD

I. QU'EST CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits…avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite.avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque de transport de matières dangereuses est généré par la présence du centre d'approvisionnement en carburant pour les bateaux dans le port de Porquerolles.
Les îles de Port-Cros-Bagaud ne présentent pas ce type de risque.
Quant à l'île du Levant, le risque de T.M.D. intéresse la base de la Marine Nationale qui en assure la sécurité.

Les accidents de TMD ne peuvent se produire que dans le port civil de Porquerolles. Tous les bateaux à moteurs constituent par eux-mêmes un risque de transport de carburant.

- la carte concernant le risque de TMD dans le port de Porquerolles figure page 23,
- les cartes des zones où doit être faite l'information préventive sur les TMD se trouvent pages 27, 28 et 29.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- une réglementation rigoureuse portant sur :

* la formation des personnels de conduite,
* la construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
* les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
* l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés ; code de danger, code matière, fiche de sécurité,

- la surveillance et l'alerte de la population, (sirène, haut-parleur, radio),

- les plans de secours TMD et ORSEC ; en mer, le plan POLMAR prévoit en cas de pollution, barrages gonflables, moyens de récupération, produits diluants, nettoyage du littoral...

- une réglementation appropriée de la circulation dans la commune.

PROTECTION :

- En cas de danger, la population serait alertée au moyen du porte-à-porte par la police municipale et nationale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par le centre de secours. Une organisation de crise et un plan de secours particulier sont prévus par la commune d'Hyères. Il s'agit du plan d'urgence communal.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ? (voir aussi le risque industriel)

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

PENDANT

- si vous êtes témoin de l'accident :
  * donner l'alerte (sapeurs-pompiers :18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
  * s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
  * si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- si vous entendez la sirène :
  * se confiner ;
  * boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
  * s'éloigner des portes et fenêtres ;
  * ne pas fumer ;
  * ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
  * ne pas téléphoner ;
  * ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

VI. OU SE RENSEIGNER ?

- La Mairie: 04.94.00.78.78.
- La Direction Départementale de l'Equipement :04.94.46.83.83.
- D.R.I.R.E : Subdivision du Var : 04.94.08.66.00.

ÎLE DE PORQUEROLLES

(Commune d'Hyères)

Cavalaire-sur-Mer 2 h 30 passagers en été

Port-Cros 0 h 40

Passagers toute l'année 0 h 20

Toulon 1 h 30 passagers en été

Centre d'approvisionnement en carburants

Centre équestre Colon. de vac.

la Baume

Pointe de la Badine

Plage de la Baume

PR

Village de vacances

Batterie rnes

Écueil de Gabian

Cap de l'Esterel

la Polynésie

RN

Pointe du Pin

Village de vacances

Pointe du Bouvet

Port

Pt de vue

la Tour Fondue

Anc. batterie

Feu

Port-Auguier

Plage du Pradeau

inte de Terre-Rouge

Ribaudon

Île du Petit Ribaud

Île du Grand Ribaud

Rnes

Cap de la Citerne

Anc. batterie

Cap Méridional

Rochers des Mèdes ou des Deux Frères

Cap des Mèdes

Anc. batterie

le Gros Mur du Nord ou Grand Mourre

Pointe Maoufat

Anc. observatoire

Pointe du Gros Baou

Anc. batterie

Pointe du Lequin

Pointe de l'Alycastre

Anc. fort

Anc. fort

Pointe du Pin

Plage Notre-Dame

Pounchoo dou Bouan Dieu

Ancienne Batterie du Galéasson

Carrefour du Masque de Fer

Notre-Dame

Plaine de Notre-Dame

Plage du Lequin

de la Tufière

Ancien Fort de la Repentance

Col de la Galère

Pointe de la Galère

Plage de la Galère

la Jonquière

Sémaphore

le Gros Sarranier

Monts Sarranier

le Gros Mur du Sud

Pointe du Sarranier

Pointe des Gabians ou Pointe Rouge

le Petit Sarranier

Mont des Salins

Pointe des Salins

Pointe du Roufladour

Pointe de l'Oustau de Diéu

Pointe de l'Indienne

Cap Rousset

Pointe de l'Aiguade

Pointe Bon Renaud

Anc. batterie

Tourelle de la Jaune Garde Feu

Île du Petit Langoustier

Anc. fort

Plage d'Argent

Pointe Prime

Pointe Maubousquet

Feu

Capitainerie

Port

Pointe Béarlieu

Plage de la Courtade

PR

Balise

Pointe Ste-Anne

Fort ruine

Plage

Fort du Langoustier

Rnes

Mas du Langoustier

Ferme du Brégançonnet

Bois du Rossignol

les Pamplemousses

les Palmiers

Mie ary

Porquerolles

Chât. fort Tour Ste-Agathe

le Moulin de Bonheur

Plaine de la Courtade

Vallon de Montclair

Carrefour des Oliviers

Hameau agricole

Mont Serrat

Mont d'Esterly

Pointe du Grand Langoustier

Pointe des Carrières

Mont de Tielo

Pointe du Brégançonnet ou des Marmottes

Montagne de Robert

la Bastide

Pointe du Tamaris

la Roche Percée

Vallon de Fontaine

Maison de la Grande Cale

Phare de Porquerolles

le Pin de Sucre

Rocher de la Croix

Cap d'Arme

ALEA TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance ;

- un apport d'oxygène : le vent active la combustion ;

- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Avec près de 4 000 hectares d'espaces boisés, soit plus du tiers de sa surface, la commune d'Hyères est soumise à un risque important d'incendies de forêt notamment au nord-est en raison de la présence du massif des Maures (incendié en partie en 1986). Les ensembles forestiers situés sur les reliefs entourant la ville : Mont des Oiseaux et Costebelle, Fenouillet et Maurettes sont également des zones sensibles à protéger.

Les principaux incendies de forêt ont eu lieu :

- en 1986 au Nord, secteur Les Borrels (4 000 ha)
- en 1989 au Nord-est, secteur du Fenouillet (1 000 ha)
- en 1989 au Nord-est, secteur du Fenouillet (400 ha)
- en 1998 sur l'île de Porquerolles (2 ha)

Les points sensibles découlent de l'implantation urbaine et périurbaine de la forêt.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- les cartes de l'aléa risque "feux de forêts" figurent pages 11, 12, 13 et 14,
- les cartes des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouvent pages 40, 41, 42 et 43.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** et des touristes sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritus...
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, reprise d'activités pastorales..., avec renforcement des **sanctions pénales,**
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feu, points d'eau, ...
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : patrouilles terrestres et aériennes (hélicoptères), tours de guet.
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...).
- **l'organisation d'un comité communal feux de forêts** pour permettre la sensibilisation du public, l'occupation du terrain les jours à risques et le guidage des engins de secours en renfort.
- L'information préventive obligatoire est réalisée au moyen du bulletin municipal, des réunions d'information C.I.L., des articles de presse, par voie d'affichage et par l'élaboration d'un document spécifique d'information.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION :

- **En cas d'incendie**, la population serait alertée au moyen du porte-à-porte par la police municipale et nationale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par le centre de secours. Une organisation de crise est prévue par la commune. Il s'agit du plan d'urgence communal.
- Les points de regroupement prévus sont les gymnases et les écoles qui serviraient également de lieux d'hébergement ainsi que les hôtels.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
    - informer les pompiers,
    - si possible attaquer le feu,
    - rechercher un abri en fuyant dos au feu,
    - respirer à travers un linge humide,
    - en voiture ne pas sortir.

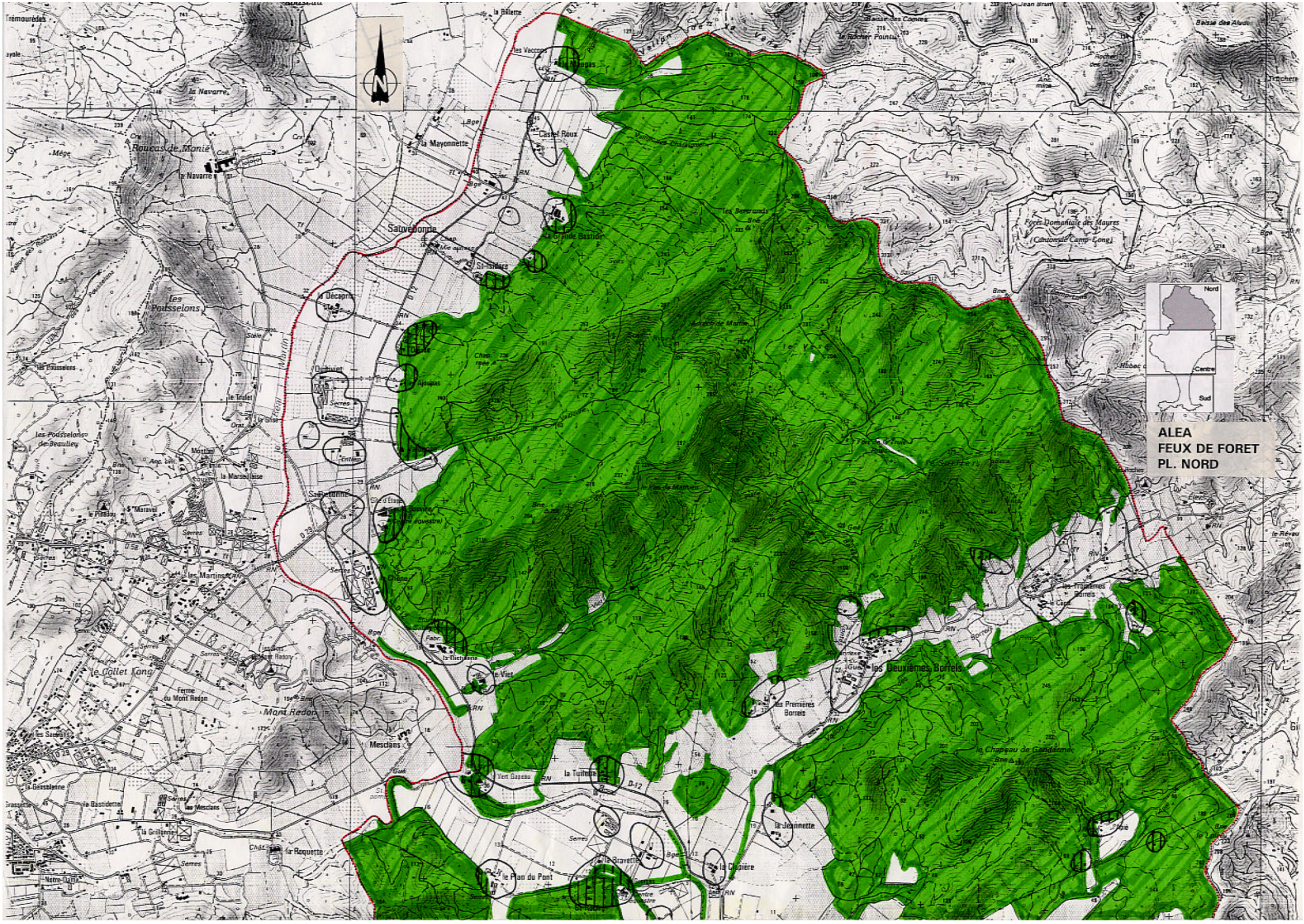
- dans un bâtiment :
    - ouvrir le portail du terrain,
    - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
    - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
    - occulter les aérations avec des linges humides,
    - rentrer les tuyaux d'arrosage.

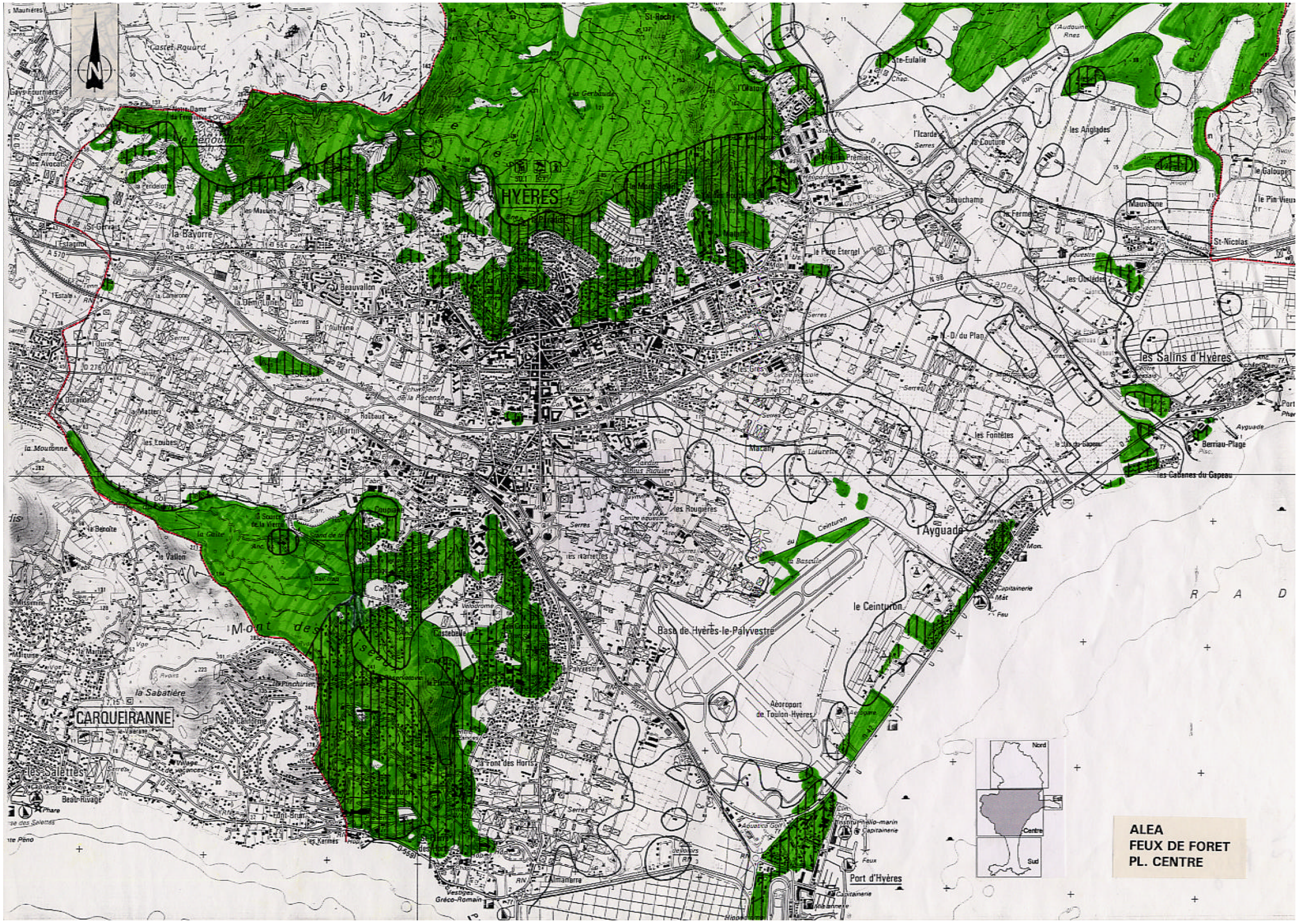
APRES

- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie: 04.94.00.78.78
- Les sapeurs-pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.92.47.00.


Nord
Est
Centre
Sud
ALEA
FEUX DE FORET
PL. NORD


HYÈRES
CARQUEIRANNE
le Fenouillet
Castel Roquard
les Maurettes
la Bayorre
St-Gervais
Beauvallon
la Demi-Lune
la Source
la Vallon
la Sabatière
les Salettes
Beau-Rivage
Mont des Oiseaux
St-Roch
l'Oratoire
Ste-Eulalie
l'Icarde
la Couture
les Anglades
Beauchamp
la Ferme
Mauvanne
St-Nicolas
le Pin Vieux
le Galoubet
le Père Éternel
les Ondes
N.-D. du Plan
les Salins d'Hyères
les Fontêtes
Berriau-Plage
les Cabanes du Gapeau
l'Ayguade
le Ceinturon
Base de Hyères-le-Palyvestre
Aéroport de Toulon-Hyères
Port d'Hyères
Nord
Centre
Sud
ALEA
FEUX DE FORET
PL. CENTRE


Hyères-Plage
Île du Levant 1 h 15
Port-Cros 1 h
Plage de l'Almanarre
Salins des Pesquiers
Étang des Pesquiers
la Capte
la Bergerie
le Pousset
Rade de Giens
Rade de la Badine
Île de la Redonne
Île Longue
Île de la Ratonnière
Écueil des Anguillons
Pain de Sucre
Pointe des Chevaliers
la Madrague
Giens
Port du Niel
Baie du Niel
Pointe de l'Ermitage
Pointe des Morts
Pointe du Bric
Pointe de la Vignette
Pointe Madame
Pointe du Jardinier
Pointe du Bouvet
Pointe du Pignet
Écueil de Nidan
Pointe du Rabat
Pointe Escampobariou
PRESQU'ÎLE DE GIENS
Port-Auguier
Pointe de Terre-Rouge
Île du Ribaudon
Île du Petit Ribaud
Île du Grand Ribaud
Cap de la Citerne
Cap Méridional
la Tour Fondue
Plage de la Baumette
Pointe de la Badine
Cap de l'Esterel
Passagers toute 0 h 20
Toulon 1 h 30 passagers en été
Nord
Est
Centre
Sud
ALEA
FEUX DE FORET
PL. SUD


LA LONDE-LES-MAURES
les Pansards
le Moulin Vieux
la Pascalette
le Pin Neuf
le Bastidon
les Bas Jardins
la Désirade
les Vieux Salins
les Borrnettes
Port de Miramar
Port-Pothuau
le Passard
Ile de Porquerolles 0 h 30 passagers en été
D E D ' H Y È R E S
Nord
Est
Centre
Sud
ALEA
FEUX DE FORET
PL. EST

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance,

- **un apport d'oxygène :** le vent active la combustion,

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LES ILES ?

Les îles de Porquerolles, Port Cros-Bagaud et Le Levant sont soumises à un risque important d'incendies de forêt car elles sont presque entièrement recouvertes par une végétation de type méditerranéen (maquis, pins d'Alep, pins maritimes et chênes verts) très inflammable.

Les principaux incendies de forêt ont eu lieu :
- en 1998 sur l'île de Porquerolles où 2 hectares avaient brûlé.

Les points sensibles découlent de l'implantation urbaine et périurbaine de la forêt.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- les cartes de l'aléa risque « feux de forêts » figurent pages 11, 12 et 13,
- les cartes des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouvent pages 27, 28 et 29.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LES ILES ?

PREVENTION :

- la sensibilisation de la population sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritus... ;
- la résorption des causes d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches (brûlage dirigé)... avec renforcement des **sanctions pénales ;**
- l'aménagement de la forêt : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau... ;
- la surveillance régulière renforcée en période estivale : tours de guet, patrouilles terrestres et aériennes ... ;
- l'élaboration et la mise en place de plans de secours et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...),
- l'organisation d'un comité communal feux de forêts pour permettre la sensibilisation du public, l'occupation du terrain les jours à risques et le guidage des engins de secours en renfort.
- l'information préventive obligatoire est réalisée au moyen du bulletin municipal, des réunions d'information C.I.L., des articles de presse, par voie d'affichage et par l'élaboration d'un document spécifique d'information.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION

- En cas d'incendie, la population serait alertée au moyen du porte à porte par la police municipale et nationale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par le centre de secours. Une organisation de crise est prévue par la commune d'Hyères. Il s'agit du plan d'urgence communal.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
    - informer les pompiers,
    - si possible attaquer le feu,
    - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
    - respirer à travers un linge humide,
    - en voiture ne pas sortir.

- dans un bâtiment :
- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie: 04.94.00.78.78.
- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.36.47.00.

ÎLE DE PORQUEROLLES

Commune d'Hyères

Cavalaire-sur-Mer 2 h 30 passagers en été

Port-Cros 0 h 40

Passagers toute l'année 0 h 20

Toulon 1 h 30 passagers en été

Pointe de la Badine

Plage de la Beaume

Batterie des Arnes

Écueil de Gabian

Cap de l'Esterel

Pointe du Pin

Village de vacances

Pointe du Bouvet

Port-Auguier

Pointe de Terre-Rouge

Plage du Pradeau

la Tour Fondue

Anc. batterie

Ribaudon

Île du Petit Ribaud

Île du Grand Ribaud

Arnes

Cap de la Citerne

Anc. batterie

Cap Méridional

Rochers des Mèdes ou des Deux Frères

Cap des Mèdes

Anc. batterie

le Gros Mur du Nord ou Grand Mourre

Pointe Maoufat

Anc. observatoire

Pointe du Gros Baou

Pointe du Lequin

Anc. fort

Pointe de l'Alycastre

Pointe du Pin

Plage Notre-Dame

Pouncho dou Bouan Dieu

Ancienne Batterie du Galéasson

Carrefour du Masque de Fer

Notre-Dame

Plaine de Notre-Dame

Plage du Lequin

Pointe de la Tufière

Ancien Fort de la Repentance

Col de la Galère

Pointe de la Galère

Plage de la Galère

la Jonquière

le Gros Sarranier

le Petit Sarranier

Pointe des Gabians ou Pointe Rouge

Pointe du Sarranier

le Gros Mur du Sud

Monts Sarranier

Mont des Salins

Pointe des Salins

Pointe du Roufladour

Pointe de l'Oustau de Diéu

Pointe de l'Indienne

Cap Rousset

Pointe de l'Aiguade

Pointe Bon Renaud

Anc. batterie

Tourelle de la Jaune Garde Feu

Île du Petit Langoustier

Anc. fort

Pointe Ste-Anne

Fort ruine Plage

Fort du Langoustier ruines

Mas du Langoustier

Balise

Ferme du Brégançonnet

Bois du Rossignol

Mont Estérel

Mont Serrat

Pointe du Grand Langoustier

Pointe des Carrières

Pointe du Brégançonnet ou des Marmottes

Pointe du Tamaris

la Roche Percée

Cap d'Arme

Rocher de la Croix

le Pin de Sucre

Phare de Porquerolles

Pointe Prime

Pointe Maubousquet

Feu

Capitainerie

Port

Pointe Béarlieu

Plage d'Argent

Plage de la Courtade

les Palmiers

les Pamplemousses

Porquerolles

Mle Jean

Hameau agricole

Carrefour des Oliviers

Mont de Tlélo

Montagne de Robert

la Bastide

Vallon de Port-Man

Maison de la Grande Cale

Plaine de la Courtade

Vallon de Montclair

Oustau de Diéu

Fort Ste-Agathe

Fort du Grand Langoustier

Fort de la Repentance

Fort de la Tour Fondue

Fort de la Tour Ste-Agathe

Fort du Mle Jean

Fort de la Tour du Mle Jean

Fort de la Tour du Mle Barthelemy

Fort de la Tour du Carrefour des Oliviers

Fort de la Tour de la Bastide

Fort de la Tour de la Maison de la Grande Cale

Fort de la Tour de l'Oustau de Diéu

Fort de la Tour de la Pointe de l'Indienne

Fort de la Tour de la Pointe de la Tufière

Fort de la Tour de la Pointe de l'Alycastre

Fort de la Tour de la Pointe du Pin

Fort de la Tour de la Pointe du Gros Baou

Fort de la Tour de la Pointe Maoufat

Fort de la Tour de la Pointe des Salins

Fort de la Tour de la Pointe du Roufladour

Fort de la Tour de la Pointe du Sarranier

Fort de la Tour de la Pointe des Gabians ou Pointe Rouge

Fort de la Tour de la Pointe du Gros Sarranier

Fort de la Tour de la Pointe du Petit Sarranier

Fort de la Tour de la Pointe du Grand Langoustier

Fort de la Tour de la Pointe du Tamaris

Fort de la Tour de la Pointe du Brégançonnet ou des Marmottes

Fort de la Tour de la Pointe du Cap d'Arme

Fort de la Tour de la Pointe du Rocher de la Croix

Fort de la Tour de la Pointe du Pin de Sucre

Fort de la Tour de la Pointe du Phare de Porquerolles

Fort de la Tour de la Pointe du Mont Estérel

Fort de la Tour de la Pointe du Mont Serrat

Fort de la Tour de la Pointe du Mont de Tlélo

Fort de la Tour de la Pointe du Montagne de Robert

Fort de la Tour de la Pointe du Vallon de Port-Man

Fort de la Tour de la Pointe du Vallon de Montclair

Fort de la Tour de la Pointe du Plaine de la Courtade

Fort de la Tour de la Pointe du Plaine de Notre-Dame

Fort de la Tour de la Pointe du Plage de la Courtade

Fort de la Tour de la Pointe du Plage de la Galère

Fort de la Tour de la Pointe du Plage d'Argent

Fort de la Tour de la Pointe du Plage du Lequin

Fort de la Tour de la Pointe du Plage Notre-Dame

Fort de la Tour de la Pointe du Plage du Pradeau

Fort de la Tour de la Pointe du Plage de la Beaume

Fort de la Tour de la Pointe du Plage de la Courtade

Fort de la Tour de la Pointe du Plage de la Galère

Fort de la Tour de la Pointe du Plage d'Argent

Fort de la Tour de la Pointe du Plage du Lequin

Fort de la Tour de la Pointe du Plage Notre-Dame

Fort de la Tour de la Pointe du Plage du Pradeau

Fort de la Tour de la Pointe du Plage de la Beaume

ALEA
FEUX DE FORET

Miramar-la Londe-les-Maures
passagers en été

Port d'Hyères 1 h
toute l'année

Porquerolles 1 h
passagers en été

St-Tropez-Ste Maxime-la
passagers en e

Port d'Hyères 1 h 15

toute l'année
0 h 10

ÎLE DE PORT CROS
(Commune d'Hyères)

ÎLE DE BAGAUD

Pointe de Brégançonnet
(Pointe de Montrémian)

Cap Nord
(Pointe du Bau)

Ancienne Batterie du Nord

Ancienne Batterie du Centre

Ancienne Batterie du Sud

Ancienne Batterie de Mallet

Cap Sud
(Pointe de Guérétion)

Pointe de la Galère

Pointe de Marma

Rocher du Rascas

Pointe du Grand Père
(Pointe du Miladou)

Pointe de la Palud

Sentier sous-marin

Mont de la Galère

la Mure

Pointe de Port Man

Fort de Port Man

PARC NATIONAL DE PORT CROS

Fort du Moulin

Pointe du Moulin

Port Cros

Fort de l'Estissac

Fort de l'Eminence

Mangin

Pointe Pomme d'Or

Plateau de Marma

Fabr. ines

la Dame Tile

Pointe de Maitre Angelin

Pointe de la Bastide

Plage du Sud

Pointe de la Malalongue

Ancienne Batterie du Sud

Pointe du Sud

Pointe du Cognet

le Pain de Sucre

Ménage Notre-Dame

la Maison aux Vaches

Vallon de la Palissade Monnaie

Vallon du Jarre

Vallon de la Solitude

Col des Quatre Chemins

la Sardinière

la Vigie

Pointe du Tuf

Pointe du Vaisseau

Pointe du Sévereau
(Pointe de la Croix)

Pointe de la Tête de Chien
(Pointe de Julien)

Pointe du Vallon

Îlot de la Gabinière

Pointe du Grand Avis

Cap Laysset

Jardin du Pasteur

Héliopolis

le Banc des Amoureux

Cap Rous

Chapt Ile annexe

Plage de Rioufrède

Epave

l'Ayguade

Embarcadère

Vallon de Roubegadas

le Poulain

Cap des Grottes

Pointe du Cheval
(Pointe du Fer)

Maupertuis

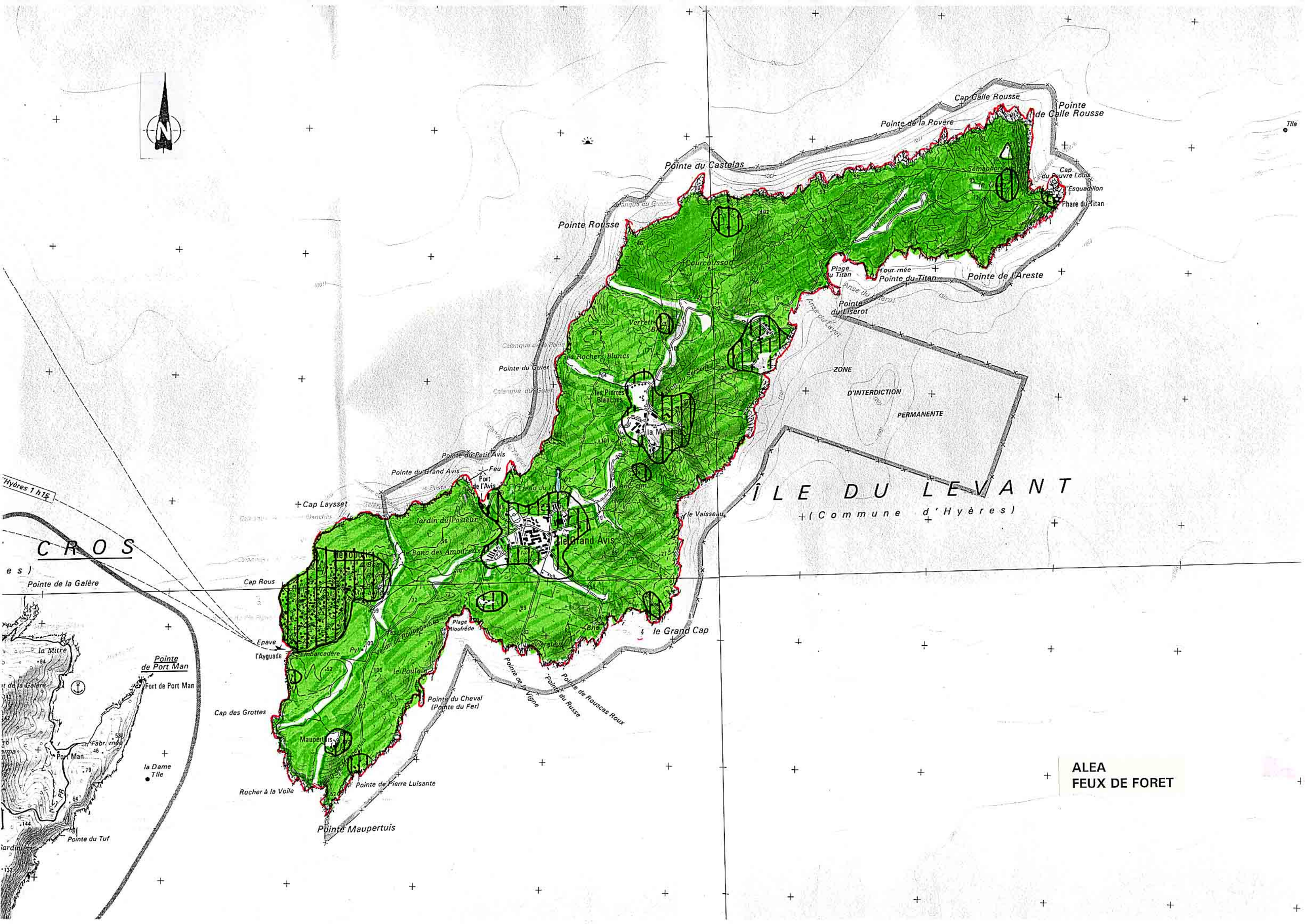
Vallon de Maupertuis

Rocher à la Voile

Pointe de Pierre Luisante

Pointe Maupertuis

ALEA
FEUX DE FORET


Cap Calle Rousse
Pointe de Calle Rousse
Pointe de la Rovère
Pointe du Castelas
Sémaphore
Cap du Pauvre Louis
L'Esquadillon
Phare du Titan
Pointe Rousse
Le Courcousson
Plage du Titan
Tour rnée
Pointe du Titan
Pointe de l'Areste
Pointe du Liserot
Verrette
Les Rochers Blancs
Pointe du Guier
Les Pierres Blanches
la Madone
ZONE
D'INTERDICTION
PERMANENTE
Pointe du Petit Avis
Pointe du Grand Avis
Feu
Port de l'Avis
Cap Laysset
Jardin du Pasteur
le Grand Avis
le Voisseau
ÎLE DU LEVANT
(Commune d'Hyères)
Hyères 1 h 15
CROS
Pointe de la Galère
Cap Rous
le Toulinet
le Grand Cap
Epave
l'Ayguade
Embarcadère
Plage Rioufréde
le Poulain
Pointe de la Vigne
Pointe du Russe
Pointe de Rouscas Roux
Pointe du Cheval (Pointe du Fer)
Cap des Grottes
Maupertuis
Rocher à la Voile
Pointe de Pierre Luisante
Pointe Maupertuis
la Mitre
Pointe de Port Man
Fort de Port Man
Port Man
la Dame
Tile
Pointe du Tuf
Tile
ALEA
FEUX DE FORET